



Le chef du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Office fédéral de la santé publique  
Division Prestations  
Schwarzenburgsrasse 165  
M. Alain Berset  
3003 Berne

Réf. : Id Antilope / SSP-JDC-CS

Lausanne, le 5 novembre 2012

### **Révision de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Suite à votre courrier du 24 octobre 2012 concernant l'objet mentionné en exergue, vous trouverez ci-après les déterminations du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) chargé de vous faire part de la position du canton de Vaud.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de l'occasion qui nous est donnée de nous prononcer sur cet objet. De façon générale, nous soutenons l'introduction de dispositions fédérales permettant aux cantons de mettre en œuvre une régulation de l'offre médicale ambulatoire afin de faire face aux enjeux dans ce domaine (pénurie de médecins de premier recours, notamment dans les zones périphériques, pléthore de spécialistes dans les zones à fortes densité de population, etc.).

Depuis 2002, le DSAS a mis en place un partenariat efficace avec la Société vaudoise de médecine (SVM) dans le cadre de l'application de la « clause du besoin » qui a échoué au 31 décembre 2011. Bien que répondant partiellement aux besoins en matière de monitoring de l'offre médicale ambulatoire, cette mesure a permis d'instaurer une première régulation en la matière, de développer de nouvelles compétences et d'intensifier les collaborations entre partenaires. L'arrêt brutal de cette mesure a été vivement regretté par le DSAS, tout comme l'absence d'une évaluation de l'impact, au niveau national, des dix années d'application.

Compte tenu de cette première expérience et du développement de l'offre ambulatoire, nous sommes convaincus de l'urgence d'agir afin de garantir une offre médicale suffisante et de qualité pour l'ensemble de la population vaudoise.

**Nous accueillons donc favorablement le projet que vous nous avez soumis, tout en insistant sur le fait que cette réintroduction d'une limitation de l'admission selon les besoins n'est envisageable que dans l'attente du développement d'un outil plus performant de régulation.**

De façon plus spécifique, nos commentaires sur ce projet de loi sont les suivants :

- al. 1, lit. b (en lien avec l'al. 4) : une limitation ou une régulation de l'offre médicale ambulatoire ne peut être effectuée qu'au niveau de l'institution mais pas aux niveaux des personnes (les médecins ayant de multiples casquettes - stationnaire vs ambulatoire, pratique privée, etc.). À la lecture du projet, il n'est pas certain que le canton puisse procéder au niveau de l'institution. Nous vous invitons dès lors à préciser ce point, cas échéant dans le commentaire, afin que les cantons puissent délivrer des admissions également en fonction de l'activité et pas uniquement du nombre de médecins.
- al 2, lit. a : en cas de pénurie de médecin de premier recours, il n'est pas judicieux d'exclure les médecins au bénéfice d'un titre de médecine interne générale lorsqu'ils disposent d'un autre titre postgrade. Sous réserve de l'accomplissement de la formation continue en médecine générale, ces médecins devraient pouvoir pratiquer en qualité de médecin de premier recours.
- al. 3 : la question des critères permettant d'établir la preuve du besoin est cruciale. Les chiffres sur lesquels le Conseil fédéral se basera devraient émaner des différents partenaires (cantons, associations professionnelles et assureurs). Une application souple de chiffres représentant des bornes et non pas des chiffres absolus devrait pouvoir être laissée aux cantons afin de tenir compte des particularités de chaque région ou de chaque spécialité.
- al. 4 : la marge de manoeuvre des cantons devrait être clairement précisée. Pourraient-ils par exemple exclure certaines spécialités médicales ou des médecins exerçant dans le domaine ambulatoire d'hôpitaux ?
- al. 5 : Il nous paraît également important que la Confédération instaure, à tout le moins dans l'ordonnance d'application, une obligation pour les assureurs de communiquer aux cantons les noms des médecins n'ayant pas fait usage de leur RCC dans les délais convenus. En effet, expérience faite, les cantons n'ont aucun moyen de savoir si les médecins ont ou non pratiqué à charge de l'AOS en l'absence d'une communication systématique des assureurs. A défaut d'une base légale allant dans ce sens, cet alinéa risque de rester lettre morte.

Comme relevé plus haut et dans la perspective de « l'après clause du besoin », vous trouverez ci-après les points principaux à prendre en compte dans le développement de nouvelles mesures de régulation :

- de manière générale, il est important que la législation fédérale donne la compétence aux cantons de réguler l'offre médicale ambulatoire. Dans ce sens, nous soutenons le projet CDS-FMH qui s'inscrit comme un instrument de régulation permettant d'agir tant en situation de pléthore que de pénurie.

- la question de la qualification des médecins praticiens ainsi que d'autres spécialistes étrangers (problème de la reconnaissance en cascade des diplômes, etc.) doit être abordée. Afin de pallier aux problèmes d'intégration et à la méconnaissance du système de santé constatés, les praticiens étrangers devraient être astreints à un certain nombre d'années de pratique en milieu hospitalier en Suisse avant d'être autorisés à s'installer.

En conclusion, la réintroduction temporaire de l'admission selon les besoins s'inscrit dans un objectif de maîtrise des coûts. Cet objectif, s'il est justifié à court terme, nécessite la mise en place de mesures de régulation pérennes visant non seulement la maîtrise des coûts mais également la qualité de soins. Durant les trois ans que devrait durer ce moratoire, nous vous invitons dès lors à travailler, avec les cantons, sur l'introduction de dispositions fédérales permettant aux cantons de disposer de véritables outils de régulation sur la base du modèle préconisé par la CDS-FMH.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

**Copies :**

- Mme Corinne Bossard, OFSP (par e-mail : [Corinne.Bossard@bag.admin.ch](mailto:Corinne.Bossard@bag.admin.ch))
- M. Roland Ecoffey, OAE (Vaud)